



CONDITIONS GÉNÉRALES

1. PRÉAMBULE

- 1.1. *Les présentes conditions générales s'appliquent pour autant que différentes conditions n'ont pas été expressément reconnues par écrit par les parties contractantes.*
- 1.2. *Les présentes conditions générales de livraison de marchandises s'appliquent aux services, le cas échéant.*

2. EXECUTION DU CONTRAT

- 2.1. *Le contrat est exécuté à l'envoi d'un accusé de réception écrit d'une commande envoyé par le vendeur. Le client est tenu d'inspecter immédiatement la confirmation de commande. Si la confirmation de commande diffère de la commande et le client omet d'en aviser le vendeur par écrit dans les 3 jours, la commande est considérée comme acceptée par le client.*
- 2.2. *Les dérogations et ajouts au contrat impliquent une confirmation écrite du vendeur pour être valides. Les conditions d'achat du client ne sont contraignantes pour le vendeur que si ce dernier fournit une confirmation écrite à part. Un accord verbal du vendeur est contraignant uniquement s'il est confirmé par écrit ultérieurement.*
- 2.3. *Les offres du vendeur (dont des articles commandés sur la boutique en ligne) et conditions de livraison doivent faire l'objet d'une confirmation et être considérées comme non-contraignantes jusqu'à réception de la confirmation de la commande par le client. Les marchandises sont sous réserve de vente préalable.*
- 2.4. *Si des certificats d'exportation et d'importation, des accords sur des devises et autres accords similaires sont nécessaires à l'exécution du contrat, la partie, qui est responsable de l'achat, doit faire les efforts raisonnables pour obtenir à temps les certificats ou permis requis.*
- 2.5. *Le vendeur est habilité à résilier de plein droit le contrat qui a déjà été conclu si le client omet de satisfaire ses obligations de paiement (les paiements anticipés doivent être effectués dans les 5 jours à compter de la réception de la confirmation de commande) ou si le paiement est refusé par carte de crédit, la banque ou tout autre établissement de transfert de paiement au moment de l'opération pour manque de fonds. De même, le vendeur est habilité à résilier de plein droit des contrats qui ont déjà été conclus si l'assurance-crédit ne peut pas être obtenue pour couvrir le client.*
- 2.6. *En cas de retrait injustifié du contrat par le client, le vendeur est autorisé à prélever 10 % (dix pour cent) du prix d'achat comme frais d'annulation indépendamment de toute demande en réparation excédant cette somme.*

3. DÉTAILS, PLANS ET DOCUMENTS

- 3.1. *Les détails sur les mesures, le poids, la puissance, la capacité, la livraison, les prix, etc. dans les catalogues, brochures, sur la page d'accueil, la boutique en ligne, dans les newsletters, prospectus, illustrations, listes de prix, etc. sont applicables uniquement si spécifiés expressément dans la confirmation de commande. Des détails particuliers sur la performance dépendent des conditions d'application et du site actuelles.*

xelectrix Power GmbH

Pem-Str. 2, 4310 Mauthausen, Autriche

Tél. +43 7238 31515, info@xelectrix-power.com

FN 462254k, UID/VAT : ATU 71683546, n° EORI : ATEOS1000087913

Raiffeisenbank Kleinmünchen eGen AT75 3422 6000 0035 0868 BIC RZ00AT2L226

3.2. *Les schémas, plans et autres documents techniques, ainsi que les catalogues, modèles, prospectus, illustrations, présentoirs, vidéos, instructions d'installation, de services et images, etc. sont à tout moment la priorité du vendeur même si elles sont offertes via Internet (par ex. page d'accueil). Toute utilisation, distribution, reproduction, publication et démonstration est autorisée uniquement après avoir obtenu l'accord explicite du propriétaire.*

3.3. *Le vendeur se réserve le droit de modifier la construction et les matériaux tant que cela ne nuit ou n'affecte pas l'usage coutumier des marchandises livrées ou l'usage prévu dans le contrat.*

4. CONDITIONNEMENT

4.1. *La période de transfert de l'avantage et du risque entre dans les cas suivants : a) suite à la vente départ usine de la marchandise, le risque passe du vendeur au client lorsque la marchandise est mise à la disposition du client. Le vendeur doit informer le client du délai de livraison dès que la marchandise sera mise à la disposition du client. Le client doit en être informé rapidement afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires habituelles à cet effet ; b) pour l'achat de « camion, barge, wagon de marchandises » (lieu de départ convenu), « frontière » ou « lieu de livraison » ou en cas de « livraison gratuite jusqu'à » le risque passe du vendeur au client au moment où le moyen de transport qui achemine les marchandises est pris en charge par le premier transporteur routier ; c) en cas de « job » (free on board ou franco à bord) ou « cif » (costs, insurance, freight ou coûts, assurance, fret) ou « c&f » (ou CFR, costs and freight ou coûts et fret) le risque passe du vendeur au client lorsque les marchandises sont réellement sur la passerelle du navire dans le port d'expédition convenu.*

4.2. *Pour autant qu'aucun accord différent n'a été conclu, les marchandises sont vendues départ usine.*

4.3. *Le vendeur est tenu de contracter une assurance uniquement pour autant que et si elle a été convenue par écrit.*

4.4. *Par ailleurs, les derniers INCOTERMS doivent être appliqués à la date de conclusion du contrat.*

5. DÉLAI DE LIVRAISON

5.1. *Pour autant qu'aucun accord différent n'a été conclu, les délais de livraison doivent débiter au moins aux dates suivantes :*

a) date de la confirmation de la commande ; b) date d'achèvement de toutes les conditions techniques, commerciales et financières par le client ; date à laquelle le vendeur a reçu un paiement anticipé avant la livraison de la marchandise ou un prépaiement et / ou une lettre de crédit.

5.2. *Le vendeur est en droit d'effectuer des livraisons partielles ou anticipées et de les facturer séparément.*

5.3. *Si le vendeur est responsable d'un retard de livraison, le client peut soit exiger la livraison, soit permettre une prolongation raisonnable du délai de livraison, annonçant sa résiliation du contrat. Concernant les produits sur mesure, la prolongation du délai doit prendre en compte le fait que le vendeur est incapable de vendre ailleurs les pièces qui ont déjà été faites.*

5.4. *Si le vendeur est incapable de respecter la prolongation du délai prévu à l'art. 5.3, le client est en droit, après notification écrite au préalable, d'annuler toutes les marchandises prévues dans le contrat et non livrées et qui ne pourraient pas être utilisées de manière appropriée. Dans ce cas le vendeur est tenu de rembourser les paiements qui ont été faits pour les marchandises qui n'ont pas été livrées ou qui ne pourraient pas être utilisées, pour autant que l'impossibilité de livrer est due à une négligence grave de la part du vendeur; de rembourser les dépenses nécessaires encourues jusqu'à l'annulation du contrat et de son exécution. Néanmoins, le vendeur n'est pas responsable de pertes de profits subies par le client. Les marchandises qui ont déjà été livrées, mais ne sont pas utilisables, doivent être retournées par le client au vendeur.*

5.5. *Si le client n'accepte pas les marchandises qui ont été élaborées conformément au contrat au lieu de livraison prévu ou à la date convenue dans le contrat et si ce retard n'est pas dû à une négligence ou à une action de la part du vendeur; le vendeur peut soit exiger la livraison, soit permettre une prolongation du délai pour accepter les marchandises, annonçant sa résiliation du contrat. Si le vendeur annule le contrat parce que le client refuse d'accepter les marchandises, le point 2.6 s'applique par analogie. Si les marchandises sont séparées, le vendeur peut procéder au stockage des marchandises aux dépens et au risque du client. Par ailleurs, le vendeur est en droit de demander compensation pour couvrir les dépenses nécessaires encourues en appliquant le contrat et non incluses dans les paiements reçus.*

xelectrix Power GmbH

Pem-Str. 2, 4310 Mauthausen, Autriche

Tél. +43 7238 31515, info@xelectrix-power.com

FN 462254k, UID/VAT : ATU 71683546, n° EORI : ATEOS1000087913

Raiffeisenbank Kleinmünchen eGen AT75 3422 6000 0035 0868 BIC RZ00AT2L226

6. PRIX

Pour autant que des prix différents n'ont pas été confirmés expressément, les prix s'entendent départ usine du vendeur sans emballage ni fret. Si une livraison à domicile est convenue, les prix ne comprennent pas le chargement et la manutention. Des frais de livraison imprévus qui ne sont pas imputables au vendeur (par ex. stockage temporaire, plusieurs trajets) sont à la charge du client.

7. PAIEMENT et TITRE DE PROPRIÉTÉ

7.1. *Les paiements sont à effectuer conformément aux conditions convenues. Le client n'est pas en droit de conserver ou compenser des paiements en échange de réclamations de garantie ou diverses demandes reconventionnelles qui ne sont pas reconnues par le vendeur. Si le client a manqué à un paiement ou à un autre service convenu, le vendeur peut soit a) exiger la cessation du contrat et la perte de ses obligations jusqu'à ce que les paiements différés ou d'autres services aient été effectués ; b) demander un paiement immédiat du prix d'achat total impayé ; c) fixer une prolongation appropriée du délai de livraison ; d) annuler le contrat après une prolongation de délai de livraison. Pour autant que le client ne justifie pas le soutien, le vendeur est en droit, en cas d'une échéance non payée, de demander le paiement d'un taux d'intérêt de retard de 6 % au-dessus de l'EURIBOR 3 mois applicable. Tout droit de demander un taux d'intérêt de retard supérieur pour des dommages encourus réservé. Toutes les dépenses infructueuses encourues par le vendeur dans l'exécution du contrat doivent être compensées. Le vendeur conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral effectué (y compris les paiements des intérêts applicables et les coûts de fret).*

7.2. *Tous les détenteurs de cartes de crédit sont soumis à des contrôles de validation et d'autorisation par l'émetteur de carte. Nous sommes en droit d'échanger avec des tiers les informations personnelles sur le détenteur de cartes de crédit qui sont nécessaires à ces contrôles. Si l'émetteur de cartes de crédit refuse d'approuver le paiement, nous ne pouvons effectuer une livraison que lorsque le client a payé par un autre moyen.*

7.3. *Les paiements effectués pour les achats sur la boutique en ligne sont transmis sous une forme cryptée utilisant la toute dernière technologie. Toutefois, le vendeur n'est pas responsable d'une utilisation abusive par des tiers des données relatives aux paiements.*

8. CONFIDENTIALITÉ

Conformément à la politique de confidentialité de xelectrix Power GmbH

9. ÉQUIPEMENTS

Le client doit fournir gratuitement tous les équipements nécessaires à la remise, à la mise en service et aux travaux de réparation qui peuvent se produire ou être requis.

10. GARANTIE

Conformément au document de la politique de garantie de xelectrix Power GmbH

11. RESPONSABILITÉ

Le vendeur est responsable de dommages dans le cadre de la loi pour autant qu'une négligence grave ou intentionnelle de la part du vendeur peut être prouvée. Toute responsabilité pour négligence légère et réparation pour dommages indirects et perte financière, économies non réalisées, perte d'intérêts et dommages résultant directement ou découlant de réclamations de tiers est exclue. Par ailleurs, aucune responsabilité n'est assumée en cas de préjudices corporels ou dommages matériels qui ne sont pas prévus dans le contrat.

12. MARQUES DÉPOSÉES, DOMAINES, BREVETS, IP

Le client reconnaît que les marques déposées, les noms de marque, les slogans (« Trademark »), la propriété intellectuelle, les brevets, les designs, les conceptions, les homologations, les domaines, les sites Internet, les adresses IP utilisés par le vendeur sont la propriété

xelectrix Power GmbH

Pem-Str. 2, 4310 Mauthausen, Autriche

Tél. +43 7238 31515, info@xelectrix-power.com

FN 462254k, UID/VAT : ATU 71683546, n° EORI : ATEOS1000087913

Raiffeisenbank Kleinmünchen eGen AT75 3422 6000 0035 0868 BIC RZ00AT2L226

seule et exclusive du vendeur et requièrent l'accord écrit express du vendeur pour être utilisés. Par ailleurs, le client cesse immédiatement d'utiliser les marques déposées, les noms de marque, les slogans (« Trademark »), la propriété intellectuelle, les brevets, les designs, les conceptions, les homologations, les domaines, les sites Internet, les adresses IP à la demande du vendeur. Le client n'est pas en droit de configurer des domaines et/ou sites Internet pour des activités commerciales ou de marketing en faisant explicitement référence au nom commercial, aux marques déposées du vendeur sans une autorisation expresse écrite du vendeur.

13. LIEU DE JURIDICTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties consentent à l'application de la législation autrichienne à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, de leurs règles sur le conflit de lois, pour la résolution de tout litige relatif au présent accord. Tous litiges, différends ou prétentions nés du présent contrat ou se rapportant à celui-ci, y compris la nullité, d'éventuelles violations du contrat ou sa résiliation seront tranchés définitivement conformément aux lois de l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce autrichienne.

Chaque partie désigne un arbitre qui désignera conjointement le président. S'ils ne peuvent s'entendre sur le président, le président sera désigné par ledit Institut d'arbitrage.

L'arbitrage a lieu en Autriche. La langue de la procédure est l'allemand.

Les présentes conditions générales sont disponibles dans différentes langues ; s'il y a des différends concernant l'interprétation des versions anglaise et allemande, la version allemande prévaut.

xelectrix Power GmbH